  

***CORRIDA DE CHINON***

***Vendredi 12 septembre 2025***

**REGLEMENT**

**ORGANISATION :**

Le CLUB ATHLETIQUE CHINONAIS organise une CORRIDA le vendredi 12 septembre 2025, elle s’effectuera dans la ville de Chinon avec un départ et arrivée à l’espace Rabelais.

**PROGRAMME :**

2 épreuves (ouvertes à tous, licenciés ou non à la FFA)

¤ Course des familles (max 4) sur 980m

Départ : 19h30 à l’espace Rabelais / Arrivée : parking espace Rabelais. Pas de classement. Petit ravitaillement à la fin de la course.

¤ Corrida de Chinon sur 7kms090

Départ : 20h30 à l’espace Rabelais / Arrivée : parking espace Rabelais. Classement fait à l’aide des puces remises lors du retrait du dossard. Ravitaillement à la fin de la course. 499 coureurs maximum.

**INSCRIPTIONS :**

**Tarif :**

¤ Courses des familles : 1€ par personne au profit de l’association CASK

¤ Corrida de Chinon : 9€ (11€ le jour de la course)

Chèque à l’ordre du CLUB ATHLETIQUE CHINONAIS

**Courrier :** Les bulletins d’inscription sont à retourner avant le 10 septembre 2025 à

 Maryse Bry 19, rue de la Croix St Jean

 37500 CHINON

**Internet :** <https://www.ikinoa.com>

**Retrait des dossards :** vendredi 12 septembre 2025 de 18h30 à 20h20 à l’espace Rabelais de Chinon

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Être né(e) avant le 12 septembre 2009

Fournir impérativement une copie de :

- Licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) pour la saison en cours

- Les non-licenciés doivent obligatoirement fournir un parcours prévention santé (PPS) de moins de 3 mois à la date de la course et téléchargeable sur https://pps.athle.fr

**- Les moins de 18 ans : autorisation parentale obligatoire et questionnaire de santé**

**CHRONOMETRAGE :**

Le chronométrage par puces fixées sur le dessus de la chaussure est assuré par le logiciel RACE RESULT.

**CONTACT :**

cachinon.athle@wanadoo.fr 06.30.51.36.86 / 02.47.93.39.13

service.sport@ville-chinon.com 02.47.93.46.72

**Site** : cachinon.org

**VESTIAIRES/DOUCHES :**

Gymnase Pierre de Coubertin

**CIRCUIT :**

Visible sur le site du club : cachinon.org

**CATEGORIES :**

**Les Catégories d'âge 2025 / 2026 (du 01/09/2025 au 31/12/2026)**

|  |
| --- |
|  |
|  |
| **CATÉGORIES** | **CODE** | **ANNÉES DE NAISSANCE**  |
| Cadet(te) | U18 | 2009 – 2010 |
| Junior | U20 | 2007 – 2008 |
| Espoir | U23 | 2004 - 2005 - 2006 |
| Senior | SE | 1992 à 2003  |
| Master | MA | 1991 et avant |

Détail des catégories masters

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CATÉGORIES** |  | **CODE** | **ANNÉES DE NAISSANCE**  |
| Master H & F |  | M0 | 1987-1991 |
|  |  | M1 | 1982-1986 |
|  |  | M2 | 1977-1981 |
|  |  | M3 | 1972-1976 |
|  |  | M4 | 1967-1971 |
|  |  | M5 | 1962-1966 |
|  |  | M6 | 1957-1961 |
|  |  | M7 | 1952-1956 |
|  |  | M8 | 1947-1951 |
|  |  | M9 | 1942-1946 |
|  |  | M10 | 1941 et avant |

**RÉCOMPENSE : sans cumul des récompenses**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix, pourront prétendre aux récompenses.

Les 3ères femmes et 3ers hommes au scratch.

Le 1er de chaque catégorie femme et homme : cadet, junior, espoir, sénior et master.

Le club ou l’association le plus représenté, le meilleur déguisement hommes et femmes seront récompensés.

**ARTICLE I :**

RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police d’assurance individuelle accident (CAC). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence, il incombe aux non licenciés de s’assurer personnellement.

**ARTICLE II :**

FORCE MAJEURE : En cas d’annulation ou d’interruption de l’épreuve pour quelques raisons que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité d’Indre et Loire d’athlétisme, les coureurs engagé(e)s ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. Aucun remboursement ne pourra être exigé après l’inscription de la corrida de Chinon. Tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu’en soit la raison.

**ARTICLE III :**

SECURITE DES CONCURRENTS : La sécurité est assurée par une équipe de secourisme agréée.

Une moto officielle précédera les coureurs et un vélo balai fermera la course.

Des signaleurs seront présents à tous les carrefours avec barrières et véhicules.

ANTI-DOPAGE : La course est soumise aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc.

**ARTICLE IV :**

CESSION DE DOSSARD : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisateur décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

**ARTICLE V :**

DROIT A L’IMAGE : J’autorise expressément les organisateurs de la corrida de Chinon ainsi que la CDR, leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître ainsi que mes descendants, prises à l’occasion de ma participation à cette course pédestre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires de la corrida, le site internet de la CDR, du club de Chinon, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**ARTICLES VI :**

PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE : Je demande expressément qu’il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l’organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires.

 Je fais mon affaire personnelle de demander que cette mention ne figure pas, non plus, sur le site de la FFA (demande à l’adresse électronique cil@athle.fr).

 Date : Signature.

**ARTICLE VII :**

AIDE – ACCOMPAGNATEURS – ASSISTANCE : Le règlement sportif de la FFA, n’autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. En dérogation à l’article F144.2 (b) dudit règlement, l’utilisation d’appareils permettant l’écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l’isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d’identifier certains dangers et est un facteur de risque pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquences mètres ne sont pas considérés comme une aide.

**ARTICLES VIII :**

CHAQUE CONCURRENT : Participe aux compétitions sous sa propre et exclusive responsabilité. L’organisation, déclinant toutes responsabilités en cas d’accident dû à une déficience physique ou psychique, recommande à chaque coureur de s’assurer auprès d’un médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque. L’organisateur se réserve le droit d’interdire le départ ou de mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition apparente. Il décline toutes responsabilités en cas de vol ou perte d’objets déposés aux vestiaires ou aux autres endroits, pendant et en dehors de cette épreuve.